

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par G. REQUENA - JD. POUSSIER par L. GASC - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. AZAIS par C. PROUTEAU

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

17. Modification du tableau des effectifs (Annexe 9)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'évolution des carrières des agents communaux et la mise en place de nouveaux projets, il convient de mettre à jour et faire évoluer le tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué :

Suppression des postes budgétaires suivants :

Filière administrative	1 poste d'attaché principal	Temps complet
	5 postes d'adjoint administratif	Temps complet
	2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet
Filière animation	1 poste d'adjoint animation principal de 2ème classe	Temps complet
Filière police municipale	1 poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Temps complet
Filière sociale	1 poste d'éducateur de jeunes enfants	Temps complet
	1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM principal de 2ème classe	Temps complet
Filière technique	2 postes d'agent de maîtrise principal	Temps complet
	4 postes d'agents de maîtrise	Temps complet
	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
	6 postes d'adjoint technique	Temps complet

Création de postes non permanents :

Il est proposé de mettre en place un contrat de projet à temps complet (recrutement sur contrat de 3 ans, poste non permanent non inscrit au tableau des emplois) ayant pour mission la réalisation d'actions de revitalisation commerciale inscrites au Programme Petite Ville de Demain lancé par l'Etat pour lequel la Ville de Marseillan a été retenue.

Le profil recherché est le suivant :

- Qualification : BAC +3/4
- Expérience confirmée dans des fonctions de manager de commerce ou similaires,

Emploi de catégorie A, le montant de la rémunération de l'agent sera fixé en référence à la grille du grade d'attaché (filière administrative), avec un régime indemnitaire attribué et versé selon les conditions de la délibération correspondante en vigueur. La rémunération de l'agent dépendra ainsi de son niveau de qualification et de son expérience professionnelle, et pourra évoluer selon sa capacité d'adaptation et les résultats professionnels qu'il obtiendra au fur et à mesure de l'exécution de son contrat.

Il est proposé de modifier la délibération 23 du conseil municipal du 7 juin 2021. Dans le cadre du programme national « Petites villes de Demain », Marseillan et Loupian recrutent **un(e) chef/fe de Projet**. Initialement, il était prévu de créer un emploi non permanent de catégorie A comme Chef de projet Petites Villes de Demain à temps complet pour une durée maximum de 6 ans.

Il est proposé de mettre en place un contrat de projet à temps non complet _ 17h30 / semaine (recrutement sur un contrat de 3 ans, poste non permanent non inscrit au

tableau des emplois) ayant pour mission de piloter et d'animer le projet territorial de revitalisation de territoire.

Le profil recherché est le suivant :

- Qualification : BAC +3/4

- Maîtrise de l'environnement territorial et des organismes institutionnels,

Emploi de catégorie A, le montant de la rémunération de l'agent sera fixé en référence à la grille du grade d'attaché (filiale administrative), avec un régime indemnitaire attribué et versé selon les conditions de la délibération correspondante en vigueur. La rémunération de l'agent dépendra ainsi de son niveau de qualification et de son expérience professionnelle, et pourra évoluer selon sa capacité d'adaptation et les résultats professionnels qu'il obtiendra au fur et à mesure de l'exécution de son contrat.

Il appartient au conseil municipal :

De supprimer les postes aux tableaux des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé,

D'acter la création de 1 poste non permanent à temps complet (1 contrat de projet de 3 ans) tel que présenté,

D'acter la modification de la délibération 23 du conseil municipal du 7 juin 2021, création de 1 poste non permanent à temps non complet (1 contrat de projet de 3 ans) tel que présenté

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Supprime les postes aux tableaux des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé,

Acte la création de 1 poste non permanent à temps complet (1 contrat de projet de 3 ans) tel que présenté,

Acte la modification de la délibération 23 du conseil municipal du 7 juin 2021, création de 1 poste non permanent à temps non complet (1 contrat de projet de 3 ans) tel que présenté

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

The image shows a blue ink signature of Yves Michel over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE MARSEILLAN' and the year '1340' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure holding a staff and a cross.